Avec Macron, retour aux régularisations massives de clandestins

écrit par Christine Tasin | 24 décembre 2022

Et ce ne sont pas les dégénérés de la Nupes et autres adeptes de l'écriture inclusive qui vont s'y opposer !

Les petits filous habillent cela sous prétexte de répondre à une nécessité, les métiers tension, dans un pas-de-deux bien rôdé avec les patrons qui, il y a à peine un mois pleuraient…Manigançons, manigançons, le peuple idiot de France n'y verra que du feu !

Régulariser à la pelle des clandestins (jusqu'à la loi Valls les clandestins étaient des délinquants… il faut juste le rappeler) notamment dans les secteurs en tensions, bâtiment, médico-social et restauration, à l'heure où les salopards qui nous gouvernent refusent de réintégrer plusieurs milliers de soignants, c'est pas un gag, c'est un crime. Un double crime. Pour les soignants exclus et pour les Français qu'on prend pour des cons.

Comme prévu encore, décidément RR c'est madame Irma, **Macron compte sur les LR pour voter cette loi sur l'immigration et celle sur les retraites…**

Enfin, comme de juste, tout ça, le prétendu retour de la

double peine, un meilleur contrôle aux frontières… c'est juste de l'habillage pour faire croire au bon peuple de France que l'on veillerait enfin à le protéger d'une immigration non souhaitée. **Macron et sa clique ne peuvent pas ne pas savoir que tout cela est contraire aux « lois » de l'UE et que la CEDH continuera comme devant de retoquer les tribunaux qui auraient eu le mauvais goût de renvoyer chez eux les ex-délinquants**.

Que de la poudre aux yeux, c'est du Macron.

En attendant plusieurs dizaines de milliers d'ex-clandestins vont occuper des emplois le temps de la régularisation, puis se retrouveront chômeurs à notre charge. Ils auront le temps d'aller à la mosquée. Les témoignages des patrons actuels qui enploient des clandestins sont clairs. Il y a un nombre incroyable de régularisés qui quittent le boulot dès qu'ils sont… régularisés.

Le problème ce sont les conditions de travail et de rémunération de ces métiers dits en tension. Au lieu de régulariser, il faut faire des cadeaux fiscaux aux entreprises pour qu'elles puissent attirer et embaucher des travailleurs français. Et peut-être qu'éviter de donner trop facilement le RSA, par exemple, serait utile. Mais le fond de l'affaire n'est pas là. **Le fond de l'affaire c'est le Grand remplacement, voulu, acté, développé jusqu'à la mort de notre peuple, submergé.**

—Selon la version définitive du texte, consultée par Le Figaro, le gouvernement entend mieux intégrer les étrangers qui travaillent en France, tout en améliorant le contrôle aux frontières et les éloignements de clandestins.

L'exécutif sait qu'il joue gros sur ce dossier chaud. Alors qu'une version consolidée du texte doit être présentée en Conseil des ministres à la mi-janvier, avant d'être examinée

par le Sénat puis l'Assemblée dans la foulée, Le Figaro a pu consulter le projet de loi (PJL) du gouvernement visant à «contrôler l'immigration» et «améliorer l'intégration». Un document d'environ 25 pages, porté par le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmamin, et son collègue du Travail, Olivier Dussopt.

La principale nouveauté que défendent les deux hommes est un large volet visant à sécuriser la situation d'une partie des travailleurs étrangers actuellement en situation irrégulière, sous couvert de remplir les besoins de «métiers en tension». Une régularisation massive qui ne dirait pas son nom ? Les intéressés s'en défendent, préférant parler de régularisations au «cas par cas». Lesquelles pourraient tout de même concerner… des dizaines de milliers de personnes sur trois ans.

Cet article est réservé aux abonnés. Il vous reste 88% à découvrir.

https://www.lefigaro.fr/politique/retour-de-la-double-peine-criteres-du-titre-metiers-en-tension-lecons-de-l-ocean-viking-ce-que-contient-le-projet-de-loi-immigration-20221220

Deux semaines après le débat à l'Assemblée nationale , une semaine après celui au Sénat, le projet de loi sur l'immigration franchit une étape supplémentaire. Il a été transmis par le gouvernement au Conseil d'Etat, comme le révèle « Le Figaro », qui en dévoile la teneur. Le texte précise notamment les conditions du permis de séjour pour les étrangers en situation irrégulière mais qui travaillent dans des métiers en tension. La disposition constitue le principal point d'achoppement avec la droite et l'extrême droite, qui dénoncent un « appel d'air ».

Pour bénéficier de ce titre, valable un an, les étrangers concernés devront justifier une activité professionnelle

salariée « depuis au moins huit mois sur les 24 derniers mois » et une résidence ininterrompue en France depuis au moins trois ans. Le dispositif, expérimental, est prévu pour durer jusque fin 2026, avant évaluation.

Santé : une nouvelle carte de séjour-talent

Par ailleurs, l'accès au marché du travail des demandeurs d'asile, dès leur demande, sera plus ouvert : il concernera ceux dont la chance d'acceptation de la demande d'asile est supérieure à la moyenne, la liste étant évolutive au gré de l'évolution de la situation internationale. Il prévoit aussi une nouvelle carte de séjour-talent pour les professions médicales et de pharmacie. Le texte simplifie le contentieux autour du droit des étrangers, qui encombre les tribunaux administratifs.

https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/immigration-ce-que-contient-le-projet-de-loi-1891013

*Cette mesure « **concernera quelques milliers de personnes par an. Donc on n'est pas du tout dans la régularisation massive** », a détaillé Olivier Dussopt, en réponse aux craintes d'un « **appel d'air** » exprimées par Les Républicains (LR) et par le Rassemblement national (RN), premier groupe d'opposition à l'Assemblée nationale où le gouvernement n'a qu'une majorité relative.*

Une nouvelle carte pour les professionnels de santé

*Le gouvernement veut aussi créer une nouvelle carte de séjour pluriannuelle destinée aux professionnels de santé. Dénommée « **Talent – professions médicales et de pharmacie** », elle*

*concerne les médecins « **quelle que soit leur spécialité** », les sages-femmes, les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens, précise le texte.*

Faut-il accorder des titres de séjour temporaires aux étrangers sans papiers travaillant dans des secteurs sous tension ?

*Selon son article 7, cette carte est destinée aux professionnels de santé et à leurs familles « **dès lors qu'ils sont recrutés par un établissement de santé public ou privé à but non lucratif** ». Le texte prévoit de conditionner la délivrance du titre à une autorisation de l'agence régionale de santé. Sa durée de validité, d'un à quatre ans, dépendra de la validation par le praticien des « EVC » (épreuves de vérification des connaissances).*

*« **Ce titre vise à répondre au besoin de recrutement de personnels qualifiés de santé** », notamment car ces praticiens étrangers ne peuvent pas toujours être embauchés à l'heure actuelle, « **faute de titre de séjour répondant pleinement à la spécificité de ces situations** », justifie l'exécutif.*

De nombreuses mesures pour faciliter les expulsions

Comme indiqué depuis plusieurs mois, le projet de loi vise surtout à favoriser les expulsions, notamment par une réforme « structurelle » du droit d'asile et du contentieux des étrangers. Le projet du gouvernement est notamment appelé à compléter la loi « asile et immigration » de 2018.

*L'article 9 vise notamment à « **faciliter les expulsions des étrangers ne respectant pas les valeurs de la République et commettant des infractions sur le territoire national** », et l'article 10 à « **réduire le champ des protections contre les décisions** » d'OQTF en cas de faits commis « **constituant une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la***

sûreté de l'État *».*

Le gouvernement veut réintroduire une mesure de la loi séparatisme initialement censurée par le Conseil constitutionnel en 2021, pour « ***rendre possible le refus, le retrait ou le non-renouvellement de certains titres de séjour*** *» en cas de non-respect des «* ***principes de la République*** *», dont l'égalité femmes-hommes, la liberté d'orientation sexuelle, des symboles de la République, ou encore «* ***en cas de menace grave pour l'ordre public*** *», souligne le texte.*

Le projet de loi rétablit en outre la « double peine », la possibilité d'expulser des étrangers condamnés à des peines d'au moins dix ans de prison – cinq ans en cas de récidive. Sous réserves de l'appréciation des circonstances relatives à la vie privée et familiale des intéressés et que leur pays d'origine accepte de les reprendre. Ainsi, toute personne éloignée sur la base d'une OQTF ne pourra pas demander de visa pendant cinq ans (article 18).

D'une manière générale, le gouvernement veut simplifier les types de procédures et réduire les délais de contestation et de jugement.

Un renforcement des contrôles aux frontières et des peines pour les passeurs

Parmi les autres propositions figure un renforcement des contrôles aux frontières. L'exécutif veut ainsi autoriser le « ***recours à la coercition pour le relevé des empreintes digitales et la prise de photographie des étrangers en séjour irrégulier*** *» contrôlés aux frontières et «* ***permettre aux gardes-frontières d'inspecter visuellement des véhicules particuliers*** *» qui échappent à ce type de contrôle.*

Pour lutter contre les passeurs, le gouvernement souhaite «

***criminaliser la facilitation en bande organisée, de l'entrée et du séjour d'étrangers en situation irrégulière** », alors que ces infractions demeuraient délictuelles, avec désormais des peines allant jusqu'à 20 ans de prison et des amendes jusqu'à 1,5 million d'euros, relève Le Figaro. Le gouvernement compte aussi lutter contre les « marchands de sommeil » — des propriétaires qui louent très chers des logements insalubres ou indécents.*

Un meilleur apprentissage de la langue

Autre proposition, des moyens pour favoriser la maîtrise de la langue française par ceux désireux de rester dans le pays.

*Selon le journal, « **l'article 1 du projet conditionne la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP) à la maîtrise d'un niveau minimal de français** », alors qu'il « suffit » actuellement « **d'avoir été assidu aux cours dispensés pour l'obtenir** ». La loi se durcit et oblige l'employeur à accompagner l'effort d'apprentissage de la langue de son employé étranger.*

Par ailleurs, contre le travail abusif, les patrons exploitant des salariés sans titre pourront recevoir une amende de 4 000 € par salarié concerné de la part du préfet.

Projet contesté, possible alliance avec la droite

Issus de la droite pour l'un, de la gauche pour l'autre, les deux ministres ne cachent pas leur volonté de convaincre LR de voter ce texte au Parlement.

*Ce projet de loi « **accepte de regarder les choses en face, avec pragmatisme et réalisme, notamment pour ce qui concerne***

***l'immigration économique et l'intégration par le travail** », a assuré Olivier Dussopt dans l'entretien au Figaro. « **Une partie des LR a bien compris que nous faisons des propositions de bon sens. Je le sais parce que j'en viens : tout ce que les LR ont toujours demandé sur l'immigration, nous le proposons** », a ajouté Gérald Darmanin.*

*Pour la première fois depuis son élection à la présidence de LR, Éric Ciotti, partisan d'une ligne sécuritaire dure, a rencontré la Première ministre Élisabeth Borne mercredi à Matignon. En ouvrant un débat sans vote consacré à l'immigration le 6 décembre à l'Assemblée nationale, cette dernière avait dit souhaiter bâtir un texte « **équilibré** », estimant que « **l'immigration zéro n'est ni souhaitable, ni possible, pas plus réaliste que ne l'est une immigration dérégulée** ».*

*Pour montrer leur opposition au projet et réclamer des droits pour les sans-papiers, quelques milliers de personnes ont manifesté dimanche à Paris. Cette marche des solidarités était organisée à l'occasion de la Journée internationale des migrants, chaque 18 décembre. Les participants se trouvaient derrière la banderole de tête proclamant « **D'où que l'on vienne, où que l'on soit né(e), notre pays s'appelle solidarité** », avec parmi eux des sans-papiers et des militants répondant à l'appel de plusieurs collectifs, d'associations d'aide ou encore de syndicats (CGT et Solidaires).*

https://www.ouest-france.fr/societe/immigration/que-contient-le-projet-de-loi-immigration-du-gouvernement-99150e98-8130-11ed-a33c-a84555e230e2